

« LES MARCHEURS DE LA DIGUE »

Règlement intérieur

Article 1^{er}- Assemblée Générale

La saison des randonnées se déroule du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

En conséquence l'assemblée générale est convoquée dans les 3 mois qui suivent la date de clôture de la saison.

Article 2- Conseil d'administration

Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre, son rôle est défini par les statuts.

Article 3- Bureau

Le conseil d'administration désigne son bureau tous les ans, il est composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et le cas échéant d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et le cas échéant d'un trésorier adjoint. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 4- Invités

Le Conseil d'Administration peut inviter des membres adhérents, ces derniers donnent un avis consultatif et non décisionnaire.

Article 5- Commissions

Le conseil d'administration désigne des responsables de commissions, dont notamment :

La randonnée – L'intendance – La communication – La formation – Le Balisage – Les voyages et séjours – Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer au fil des saisons.

Article 6- Adhésions

Les demandes d'adhésion s'effectuent en complétant et en signant le formulaire. Celui-ci sera accompagné du règlement de la cotisation et d'un certificat médical conformément aux dispositions légales.

La cotisation reste pleine et entière quelle que soit la date de la demande.

Elles sont étudiées et validées par le bureau afin de maîtriser le développement et la cohérence du club. Les refus d'adhésion sont sans appel et le bureau n'est tenu de fournir aucune justification.

Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter le nombre de nouvelles adhésions.

Avant son adhésion, une personne intéressée peut participer à une ou deux randonnées hebdomadaires

Article 7- Renouvellement de l'adhésion

Le renouvellement d'adhésion s'effectue en complétant et en signant le formulaire. Celui-ci sera accompagné du règlement de la cotisation et d'un certificat médical conformément aux dispositions légales.

Article 8- Cotisation

La cotisation est identique pour chaque adhérent ; sont inclus notamment le coût de la cotisation à la Fédération Française de Randonnée pédestre et l'assurance.

Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ne peut être exigé pour quelque cause que ce soit.

Article 9- Droit à l'image

« Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée, il s'agit par exemple d'image d'évènements d'actualité qui peuvent être publiées sans autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de la création artistique... »

Les images et photos publiées dans le blog de l'association respectent cette règle.

L'association gère les albums photos, images et autres vidéos relatifs aux évènements, manifestations, projets gérés par l'association « les Marcheurs de la digue ».

Article 10- Séjours- Voyages – Itinérances etc...

L'association joue un rôle de facilitateur dans l'organisation des séjours, voyages, itinérances, etc..

Elle n'est aucunement impliquée dans l'organisation tant matérielle que financière.

L'organisation de ces évènements reste sous la responsabilité des membres adhérents y participant.

Ne peuvent y participer que les adhérents à l'association, cependant les conjoints des adhérents pourront participer à la randonnée (W.E de printemps).

Cependant pour le cas où le nombre de participants aux séjours et voyages serait limité, la priorité sera donnée aux adhérents du club qui participent de manière régulière aux sorties et autres manifestations organisées par le club. Le conseil d'administration statue sur le choix des participants. Ses décisions sont sans appel et il n'est tenu de fournir aucune justification.

Article 11- Chiens

Les chiens autorisés dans les randonnées sont les chiens accompagnant un adhérent mal voyant.

Article 12- Acceptation

Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation des règles découlant des statuts, du règlement intérieur et des décisions du conseil d'administration.

Nota : Le règlement intérieur est à la disposition des adhérents sur le blog dans l'espace adhérent.